



Conseil d'administration

334^e session, Genève, 25 octobre-8 novembre 2018

GB.334/décisions

Décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa 334^e session (octobre-novembre 2018) et résultats des discussions

Section institutionnelle

1. Approbation des procès-verbaux de la 333^e session du Conseil d'administration (GB.334/INS/1)

Le Conseil d'administration approuve les procès-verbaux de sa 333^e session, tels que modifiés.

(Document GB.334/INS/1, paragraphe 2.)

2. Ordre du jour de la Conférence internationale du Travail

Ordre du jour des prochaines sessions de la Conférence internationale du Travail (GB.334/INS/2/1)

Le Conseil d'administration:

- a) décide d'inscrire à l'ordre du jour de la 109^e session (2020) de la Conférence une question relative aux inégalités dans le monde du travail (discussion générale);
- b) décide d'inscrire à l'ordre du jour de la 110^e session (2021) de la Conférence une question relative aux apprentissages (action normative);
- c) décide d'inscrire à l'ordre du jour de la 109^e session (2020) de la Conférence une question relative à l'abrogation des conventions n^{os} 8, 9, 16, 53, 73, 74, 91 et 145 et au retrait des conventions n^{os} 7, 54, 57, 72, 76, 93, 109, 179 et 180 ainsi que des recommandations n^{os} 27, 49, 107, 137, 139, 153, 154, 174, 186 et 187;
- d) décide d'inscrire à l'ordre du jour de la 111^e session (2022) de la Conférence une question concernant le retrait de la recommandation n^o 20;

- e) décide d'inscrire à l'ordre du jour de la 113^e session (2024) de la Conférence une question concernant l'abrogation des conventions n^{os} 45, 62, 63 et 85;
- f) décide d'inscrire au moins une autre question technique à l'ordre du jour de la 109^e session (2020) de la Conférence, à sa 335^e session (mars 2019);
- g) fournit des orientations concernant l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence pour les sessions postérieures à 2020, tant en ce qui concerne l'approche stratégique que les sujets à l'examen, en particulier pour la 110^e session (2021) de la Conférence.

(Document GB.334/INS/2/1, paragraphe 31, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

Ordre du jour de la 108^e session de la Conférence internationale du Travail (session du centenaire) (GB.334/INS/2/2)

Le Conseil d'administration:

- a) prend note du rapport;
- b) approuve les propositions relatives à la structure de la session de la Conférence de 2019;
- c) approuve les propositions du Directeur général portant sur la nature et la forme d'un projet de document final qui sera soumis pour examen à la Conférence à sa session de 2019 ainsi que sur le processus de consultation lié à l'élaboration de ce projet;
- d) demande au Directeur général de lui présenter, à sa 335^e session (mars 2019), un nouveau point sur les dispositions prises pour la session de la Conférence de 2019.

(Document GB.334/INS/2/2, paragraphe 21.)

3. Questions découlant des travaux de la 107^e session (2018) de la Conférence internationale du Travail

Suivi de la résolution concernant une coopération efficace de l'OIT pour le développement à l'appui des objectifs de développement durable (GB.334/INS/3/1)

Afin de donner effet aux conclusions concernant une coopération efficace de l'OIT pour le développement à l'appui des objectifs de développement durable, le Conseil d'administration prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations concernant la mise en œuvre du plan d'action proposé aux fins de l'élaboration de la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement pour 2020-2025.

(Document GB.334/INS/3/1, paragraphe 32.)

Suivi de la résolution concernant la deuxième discussion récurrente sur le dialogue social et le tripartisme
(GB.334/INS/3/2)

Le Conseil d'administration prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations et d'élaborer un plan d'action révisé qui sera présenté à sa 335^e session (mars 2019).

(Document GB.334/INS/3/2, paragraphe 20, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

4. Point sur la réforme du système des Nations Unies
(GB.334/INS/4)

Le Conseil d'administration:

- a) accueille avec satisfaction la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée «Repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies» (A/RES/72/279), adoptée le 31 mai 2018, et ses implications sur les activités de l'OIT;
- b) prie le Directeur général de jouer un rôle moteur en tant que garant du tripartisme et du rôle spécifique des partenaires sociaux dans la mise en œuvre de la résolution et des mécanismes connexes de coordination interinstitutions, en tenant pleinement compte de l'opinion et des positions exprimées à ce sujet au sein du Conseil d'administration, à la présente session et à de précédentes sessions;
- c) décide d'examiner, à sa session de mars 2019, les implications, les défis et les perspectives de la réforme de l'ONU pour l'OIT, en se fondant sur une analyse approfondie préparée par le Bureau en consultation avec les mandants, ainsi qu'un plan d'action visant à mettre en œuvre la réforme et tenant compte des problèmes et des défis mis en lumière par le Conseil d'administration, notamment la manière de préserver la structure de gouvernance tripartite de l'OIT, sa mission normative et ses priorités programmatiques;
- d) prend note du ferme engagement exprimé par les gouvernements envers le principe du tripartisme et le rôle important que devraient jouer les partenaires sociaux dans la mise en œuvre du système réformé des Nations Unies;
- e) demande au Directeur général d'organiser des consultations régulières avec les mandants, notamment sur la question de la promotion du tripartisme dans le contexte de la réforme du système des Nations Unies pour le développement, en vue d'alimenter la stratégie de l'OIT concernant sa participation au processus de réforme (et de favoriser le dialogue entre Genève et New York);
- f) comprend les demandes présentées par la Confédération syndicale internationale (CSI) et l'Organisation internationale des employeurs (OIE) en vue d'obtenir le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies afin de pouvoir participer aux sessions et aux travaux qu'elle consacre au processus de réforme, et convient de se saisir de cette question, à sa prochaine session, en vue d'examiner de nouvelles mesures appropriées;

- g) décide que le coût du doublement en 2019 de la contribution au système des coordonnateurs résidents prévue dans l'accord de partage des coûts, dont le montant est estimé à 2,2 millions de dollars E.-U., sera financé en premier lieu par les économies qui pourraient être réalisées dans la Partie I du budget pour 2018-19 ou, à défaut, par un prélèvement sur la provision pour les dépenses imprévues (Partie II). Si cela s'avérait impossible, le Directeur général proposerait d'autres méthodes de financement dans le courant de la période biennale 2018-19.

(Document GB.334/INS/4, paragraphe 35, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

**5. Initiative sur les normes: mise en œuvre
du plan de travail relatif au renforcement
du système de contrôle – Rapport de situation
(GB.334/INS/5)**

Sur la base des propositions formulées dans les documents GB.334/INS/5 et GB.332/INS/5(Rev.) ainsi que des nouvelles orientations fournies lors de la discussion et des consultations tripartites, le Conseil d'administration:

- 1) approuve les mesures suivantes concernant le fonctionnement de la procédure de réclamation prévue par l'article 24 de la Constitution:
 - a) modalités permettant une conciliation volontaire à caractère facultatif ou d'autres mesures au niveau national et donnant lieu à une suspension temporaire, pour une période maximale de six mois, de l'examen quant au fond d'une réclamation par le comité ad hoc. Cette suspension temporaire devrait faire l'objet de l'accord du plaignant, tel qu'exprimé dans le formulaire de réclamation, et de l'accord du gouvernement. Ces modalités seraient réexaminées par le Conseil d'administration au terme d'une période d'essai de deux ans;
 - b) publication d'un document d'information sur l'état d'avancement des réclamations aux sessions de mars et de novembre du Conseil d'administration;
 - c) communication par le Bureau de tous les renseignements et documents pertinents aux membres des comités tripartites ad hoc institués au titre de l'article 24, quinze jours avant leurs réunions, et distribution du rapport final de ces comités au Conseil d'administration trois jours avant la date à laquelle il doit procéder à l'adoption de ses conclusions;
 - d) condition selon laquelle les membres gouvernementaux des comités ad hoc devraient représenter des Etats Membres ayant ratifié les conventions concernées à moins qu'il n'y ait au Conseil d'administration aucun membre gouvernemental titulaire ou adjoint ressortissant d'un Etat ayant ratifié lesdites conventions;
 - e) maintien des mesures en vigueur et recherche d'autres mesures qui pourraient être prises avec l'accord du Conseil d'administration pour garantir l'intégrité de la procédure et protéger les membres des comités ad hoc de toute ingérence;
 - f) meilleure intégration des mesures de suivi dans les recommandations des comités et publication d'un document d'information, à l'intention du Conseil d'administration, régulièrement mis à jour sur l'effet donné à ces recommandations, parallèlement à la poursuite de l'examen des modalités de suivi des recommandations adoptées par le Conseil d'administration concernant les réclamations;

- 2) approuve les mesures proposées pour rationaliser la présentation des rapports relatifs à l'application des conventions ratifiées concernant:
 - a) le regroupement thématique en vue de porter à six ans le cycle de présentation des rapports sur les conventions techniques, étant entendu que la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR) continuera d'examiner, de préciser et, si nécessaire, d'élargir les critères permettant de rompre ce cycle;
 - b) un nouveau formulaire de rapport pour les rapports simplifiés (annexe II du document GB.334/INS/5);
- 3) décide de continuer d'étudier des mesures concrètes et pratiques visant à améliorer l'utilisation des paragraphes 5 *e*) et 6 *d*) de l'article 19 de la Constitution, notamment en vue de renforcer le rôle des études d'ensemble et d'améliorer la qualité de leur examen et de leur suivi;
- 4) charge le Comité de la liberté syndicale d'examiner les réclamations dont il est saisi conformément aux procédures exposées dans le règlement relatif à la procédure pour l'examen des réclamations au titre de l'article 24 afin de garantir que les réclamations dont il est saisi seront examinées conformément aux modalités énoncées dans ledit règlement relatif;
- 5) encourage la CEACR à poursuivre l'examen des questions relevant d'un même thème dans des commentaires consolidés, et l'invite à formuler des propositions sur la façon dont elle pourrait contribuer à une utilisation optimale des paragraphes 5 *e*) et 6 *d*) de l'article 19 de la Constitution, en particulier en envisageant des mesures visant à améliorer la présentation des études d'ensemble dans une optique de lisibilité afin d'en optimiser l'utilité pour les mandants;
- 6) invite la Commission de l'application des normes de la Conférence à envisager, dans le cadre des consultations tripartites informelles consacrées à ses méthodes de travail, des mesures visant à améliorer son examen des études d'ensemble;
- 7) demande au Bureau de lui présenter, à sa 335^e session (mars 2019), à l'issue de consultations avec les mandants tripartites:
 - a) des propositions concrètes pour préparer la discussion sur les actions 1.2 (tenue de discussions régulières entre les organes de contrôle) et 2.3 (dispositions éventuelles à prendre pour renforcer la sécurité juridique), y compris mais non exclusivement pour organiser un échange de vues tripartite au cours du second semestre 2019 sur l'article 37.2 de la Constitution;
 - b) un rapport sur les progrès réalisés dans l'élaboration d'un guide des pratiques établies au sein du système de contrôle, compte tenu des orientations reçues concernant l'action 2.1 (codification de la pratique établie pour la procédure prévue à l'article 26);
 - c) d'autres propositions détaillées sur l'utilisation des paragraphes 5 *e*) et 6 *d*) de l'article 19 de la Constitution, notamment à la lumière de l'examen annuel au titre du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail;
 - d) un rapport sur les progrès réalisés dans l'élaboration de propositions détaillées concernant la possibilité de donner aux mandants un accès en ligne au système de contrôle (présentation des rapports par voie électronique, section 2.1 du document GB.332/INS/5(Rev.)), compte tenu des préoccupations exprimées par les mandants lors de la discussion;

- e) de plus amples informations sur un projet pilote visant à établir des bases de référence concernant la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006 (section 2.2.2.2 du document GB.332/INS/5(Rev.));
- f) un rapport sur les progrès réalisés dans l'exécution du plan de travail relatif à l'initiative sur les normes tel que révisé par le Conseil d'administration en mars 2017, y compris des informations sur les progrès accomplis en ce qui concerne l'examen par les organes de contrôle de leurs méthodes de travail et des nouvelles améliorations pouvant y être apportées en vue de renforcer le tripartisme et de gagner en cohérence, en transparence et en efficacité.

(Document GB.334/INS/5, paragraphe 21, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

6. Rapport de la dixième Réunion régionale européenne (Istanbul, 2-5 octobre 2017) (GB.334/INS/6)

Le Conseil d'administration prie le Directeur général:

- a) d'appeler l'attention des mandants de l'OIT, en particulier ceux de la région européenne, sur l'Initiative d'Istanbul pour le centenaire de l'OIT et, à cette fin, d'en communiquer le texte:
 - i) aux gouvernements de tous les Etats Membres et, par leur intermédiaire, aux organisations nationales d'employeurs et de travailleurs;
 - ii) aux organisations internationales officielles et aux organisations internationales non gouvernementales concernées;
- b) de tenir compte de l'Initiative d'Istanbul aux fins de l'exécution des programmes existants et de l'élaboration des futures propositions de programme et de budget.

(Document GB.334/INS/6, paragraphe 213.)

7. Examen et révision éventuelle du format et du règlement des réunions (GB.334/INS/7(Rev.))

Le Conseil d'administration décide:

- a) d'adopter le Règlement des réunions techniques et le Règlement des réunions d'experts figurant dans l'annexe du document GB.334/INS/7(Rev.);
- b) que le Règlement des réunions techniques et le Règlement des réunions d'experts remplacent, avec effet immédiat, le Règlement pour les réunions sectorielles et la Note intitulée «Caractéristiques générales des réunions sectorielles», adoptés par le Conseil d'administration à sa 264^e session (novembre 1995);
- c) de réexaminer le Règlement des réunions techniques et le Règlement des réunions d'experts à sa session de mars 2022.

(Document GB.334/INS/7(Rev.), paragraphe 6, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

8. Suivi de la décision adoptée par le Conseil d'administration à sa 331^e session en vue d'appuyer le programme de coopération technique convenu entre le gouvernement du Qatar et le BIT et ses modalités de mise en œuvre (GB.334/INS/8)

Le Conseil d'administration prend note du rapport sur les activités du BIT au Qatar.

(Document GB.334/INS/8, paragraphe 27.)

9. Plainte relative au non-respect par le Guatemala de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, déposée par des délégués à la 101^e session (2012) de la Conférence internationale du Travail en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT (GB.334/INS/9(Rev.))

Au vu du rapport de la mission tripartite qui s'est rendue au Guatemala du 26 au 29 septembre 2018, et compte tenu, d'une part, de la contribution significative de la Commission nationale tripartite des relations professionnelles et de la liberté syndicale à un dialogue social plus réfléchi et plus constructif et de l'accord auquel sont parvenus les mandants nationaux tripartites sur les principes qui devraient guider les réformes législatives destinées à mettre la législation nationale en conformité avec les conventions n^{os} 87 et 98 de l'OIT, et, d'autre part, de la nécessité de poursuivre les efforts entrepris afin de s'assurer que le processus constructif du dialogue social conduise à une mise en œuvre complète/effective et durable de la feuille de route, et au regard des progrès accomplis et des questions qui restent à régler, le Conseil d'administration:

- a) déclare close la procédure engagée en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT concernant la plainte visée;
- b) demande fermement au gouvernement, aux partenaires sociaux guatémaltèques et aux autres autorités publiques compétentes, avec l'appui de l'Organisation internationale des employeurs (OIE) et de la Confédération syndicale internationale (CSI) et avec l'assistance technique du Bureau, d'élaborer et d'adopter des réformes législatives pleinement conformes au point 5 de la feuille de route;
- c) demande fermement au gouvernement, en concertation avec les partenaires sociaux guatémaltèques et avec l'assistance technique du Bureau, de continuer à consacrer tous les efforts et toutes les ressources nécessaires à la mise en œuvre complète et durable des autres aspects de la feuille de route;
- d) décide que, conformément à l'accord national tripartite de novembre 2017, le gouvernement du Guatemala lui rendra compte aux sessions d'octobre-novembre 2019 et d'octobre-novembre 2020 des nouvelles mesures qui auront été prises;
- e) prie le Bureau de mettre en œuvre sans délai un programme d'assistance technique solide et complet pour assurer la pérennité du processus de dialogue social en cours et réaliser de nouvelles avancées dans la mise en œuvre de la feuille de route;
- f) encourage la communauté internationale à apporter sa contribution à ce programme d'assistance technique en lui allouant les ressources nécessaires.

(Document GB.334/INS/9(Rev.), paragraphe 48, option 2.)

**10. Rapport du Comité de la liberté syndicale
(GB.334/INS/10)**

Le Conseil d'administration prend note de l'introduction du rapport du comité, figurant dans les paragraphes 1 à 68, et adopte les recommandations formulées dans les paragraphes suivants: 127 (cas n^{os} 3248, 3257 et 3272: Argentine); 140 (cas n^o 2318: Cambodge); 151 (cas n^o 3212: Cameroun); 227 (cas n^o 3274: Canada); 244 (cas n^o 3184: Chine); 282 (cas n^o 3090: Colombie); 315 (cas n^o 3137: Colombie); 345 (cas n^o 3150: Colombie); 366 (cas n^o 3297: République dominicaine); 414 (cas n^o 2609: Guatemala); 447 (cas n^o 3032: Honduras); 481 (cas n^o 3287: Honduras); 511 (cas n^o 2508: République islamique d'Iran); 522 (cas n^o 3081: Libéria); 531 (cas n^o 3076: République des Maldives); 559 (cas n^o 3018: Pakistan); 575 (cas n^o 2982: Pérou); 598 (cas n^o 3170: Pérou); 610 (cas n^o 3190: Pérou); 628 (cas n^o 3119: Philippines); 654 (cas n^o 3185: Philippines); 669 (cas n^o 3113: Somalie). Il approuve le 387^e rapport du Comité de la liberté syndicale dans sa totalité.

(Document GB.334/INS/10.)

**11. Rapport du Conseil du Centre international
de formation de l'OIT, Turin – Rapport
de la 81^e session du Conseil du Centre
(Turin, 25-26 octobre 2018)
(GB.334/INS/11(Rev.))**

Le Conseil d'administration prend note du rapport.

(Document GB.334/INS/11(Rev.))

**12. Rapport du Groupe de travail sur le fonctionnement
du Conseil d'administration et de la Conférence
internationale du Travail
(GB.334/INS/12(Rev.))**

**Fonctionnement de la Conférence internationale
du Travail: analyse de la 107^e session (2018)**

A la lumière de la discussion et des enseignements tirés de la 107^e session de la Conférence (mai-juin 2018) et sur la recommandation du Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail, le Conseil d'administration décide:

- a) de continuer de réfléchir à de nouvelles améliorations en tenant compte de la discussion du groupe de travail;
- b) de demander au Directeur général d'élaborer, en vue de son examen à la 335^e session (mars 2019), un plan de travail détaillé pour la 108^e session de la Conférence (juin 2019), sur la base d'une session de deux semaines;
- c) de demander au Directeur général de prendre en compte la discussion du groupe de travail dans les propositions qui seront élaborées pour le plan de travail des prochaines sessions de la Conférence.

(Document GB.334/INS/12(Rev.), paragraphe 25.)

Examen approfondi du Règlement de la Conférence: rapport de situation sur les consultations intersessions

Sur la recommandation du groupe de travail, le Conseil d'administration prend note du deuxième rapport de situation sur les consultations intersessions concernant l'examen approfondi du Règlement de la Conférence qui figure dans le document GB.334/WP/GBC/2 et fournit des orientations sur les prochaines étapes.

(Document GB.334/INS/12(Rev.), paragraphe 30.)

Note introductive révisée du Règlement des réunions régionales

Sur la recommandation du groupe de travail, le Conseil d'administration:

- a) adopte la version révisée de la Note introductive figurant dans l'annexe I du document GB.334/WP/GBC/3;
- b) approuve la liste des Membres devant être invités en tant que membres à part entière par région, reproduite dans l'annexe II du document.

(Document GB.334/INS/12(Rev.), paragraphe 40.)

13. Rapport du Directeur général – Rapport principal (GB.334/INS/13)

Le Conseil d'administration prend note des informations contenues dans le document GB.334/INS/13 concernant la composition de l'Organisation, les progrès de la législation internationale du travail et l'administration interne.

Rapport du Directeur général – Addendum Avis de décès (GB.334/INS/13(Add.))

Ali Ibrahim

Le Conseil d'administration rend hommage à la mémoire d'Ali Ibrahim et invite le Directeur général à transmettre ses condoléances à sa famille et à l'Organisation de l'unité syndicale africaine (OUSA).

(Document GB.334/INS/13(Add.), paragraphe 7.)

Birahima Nacoulma

Le Conseil d'administration rend hommage à la mémoire de Birahima Nacoulma et invite le Directeur général à transmettre ses condoléances à sa famille, à Business Africa ainsi qu'à l'Organisation internationale des employeurs (OIE).

(Document GB.334/INS/13(Add.), paragraphe 13.)

Bernard Boisson

Le Conseil d'administration rend hommage à la mémoire de Bernard Boisson et invite le Directeur général à transmettre ses condoléances à sa famille, à l'Organisation internationale des employeurs (OIE) ainsi qu'au Mouvement des entreprises de France (MEDEF).

(Document GB.334/INS/13(Add.), paragraphe 17.)

**Premier rapport supplémentaire: suivi
concernant les initiatives du centenaire de l'OIT**
(GB.334/INS/13/1)

Le Conseil d'administration prie le Directeur général:

- i) de tenir compte de ses orientations concernant les initiatives du centenaire et de faciliter la pleine participation des mandants à la mise en œuvre de ces initiatives;
- ii) d'intégrer la poursuite de la mise en œuvre des initiatives du centenaire dans le suivi de la 108^e session (2019) de la Conférence internationale du Travail.

(Document GB.334/INS/13/1, paragraphe 26.)

**Deuxième rapport supplémentaire: composition
du Conseil d'administration: état d'avancement
de la ratification de l'Instrument d'amendement
à la Constitution de l'OIT, 1986**
(GB.334/INS/13/2)

Le Conseil d'administration demande au Directeur général:

- a) de poursuivre les efforts visant à promouvoir la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986;
- b) de lui présenter à ses sessions futures un rapport sur les résultats obtenus, y compris les résultats des visites effectuées dans les Etats Membres qui n'ont pas ratifié l'instrument, ainsi que sur les observations reçues des Membres concernés quant aux raisons qui ont empêché ou retardé cette ratification.

(Document GB.334/INS/13/2, paragraphe 6, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

**Troisième rapport supplémentaire:
suivi des décisions du Conseil d'administration**
(GB.334/INS/13/3)

Le Conseil d'administration demande au Bureau de préparer, pour sa 337^e session (octobre-novembre 2019), un rapport supplémentaire sur le suivi des décisions adoptées depuis novembre 2017.

(Document GB.334/INS/13/3, paragraphe 5.)

**Quatrième rapport supplémentaire:
documents soumis pour information uniquement
(GB.334/INS/13/4)**

Le Conseil d'administration prend note des informations contenues dans les documents énumérés à la fin de son ordre du jour.

(Document GB.334/INS/13/4, paragraphe 3.)

**Cinquième rapport supplémentaire: Désignation
des représentants des employeurs et des travailleurs
pour l'élaboration et l'application des normes
internationales de sûreté en matière de protection
contre les radiations en milieu professionnel
(GB.334/INS/13/5)**

Le Conseil d'administration renouvelle le mandat de MM. Mike Gaunt et Tasos Zodiates en qualité de représentant des employeurs et de représentant des travailleurs, respectivement, afin qu'ils participent aux travaux du Bureau au sein du Comité des normes de sûreté radiologique pendant la période 2018-2020.

(Document GB.334/INS/13/5, paragraphe 6.)

**Sixième rapport supplémentaire: composition
du Comité de la liberté syndicale
(GB.334/INS/13/6)**

Le Conseil d'administration nomme M. Thomas Mackall (Etats-Unis), membre employeur titulaire du Conseil d'administration, en tant que membre employeur adjoint du Comité de la liberté syndicale, avec effet immédiat, et M. Aurelio Linero Mendoza (Panama) en tant que membre titulaire gouvernemental du Comité de la liberté syndicale à compter du 1^{er} janvier 2019, en remplacement de M^{me} Lidija Horvatić (Croatie) et de M^{me} Graciela Sosa (Argentine), respectivement, pour la période restant à courir du mandat du Conseil d'administration (2017-2020).

(Document GB.334/INS/13/6, paragraphe 3.)

14. Rapports du bureau du Conseil d'administration

**Premier rapport: dispositions en vue
de la quatorzième Réunion régionale africaine
(GB.334/INS/14/1)**

Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration:

- a) approuve les dates, le lieu, l'ordre du jour, la composition et les dispositions proposés pour la quatorzième Réunion régionale africaine proposée dans le document GB.334/INS/14/1;
- b) décide que les coûts afférents à la traduction des documents et aux services d'interprétation en portugais pour la quatorzième Réunion régionale africaine, qui selon

les estimations pourraient atteindre 95 000 dollars des Etats-Unis, seront financés en premier lieu par les économies qui pourraient être réalisées dans la Partie I du budget pour 2018-19 ou, à défaut, par un prélèvement sur la provision pour les dépenses imprévues (Partie II). Si cela s'avérait impossible, le Directeur général proposerait d'autres méthodes de financement dans le courant de la période biennale 2018-19.

(Document GB.334/INS/14/1, paragraphe 9, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

**Deuxième rapport: réclamation alléguant l'inexécution
par le Chili de la convention (n° 111) concernant
la discrimination (emploi et profession), 1958, présentée
par la Centrale unitaire des travailleurs du Chili (CUT)
en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT
(GB.334/INS/14/2)**

Au vu des informations contenues dans le document GB.334/INS/14/2, et compte tenu de la recommandation de son bureau, le Conseil d'administration décide que la réclamation est recevable et désigne un comité tripartite chargé de l'examiner.

(Document GB.334/INS/14/2, paragraphe 5.)

**Troisième rapport: réclamation alléguant
l'inexécution par Sri Lanka de la convention (n° 81)
sur l'inspection du travail, 1947, et de la convention
(n° 95) sur la protection du salaire, 1949, présentée
par le Syndicat du personnel navigant de cabine
en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT
(GB.334/INS/14/3)**

Au vu des informations contenues dans le document GB.334/INS/14/3, et compte tenu de la recommandation de son bureau, le Conseil d'administration décide que la réclamation est recevable et désigne un comité tripartite chargé de l'examiner.

(Document GB.334/INS/14/3, paragraphe 5.)

**15. Composition, ordre du jour et programme
des organes permanents et des réunions
(GB.334/INS/15/(Rev.))**

**Commission d'experts pour l'application
des conventions et recommandations**

Le Conseil d'administration, sur la recommandation de son bureau:

- a) renouvelle le mandat de M. Brudney (Etats-Unis), de M^{me} Machulskaya (Fédération de Russie), de M^{me} Monaghan (Royaume-Uni) et de M^{me} Owens (Australie) pour une période de trois ans en qualité de membres de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations;

- b) nomme M^{me} Kamala Sankaran (Inde) membre de la commission pour une période de trois ans en vue de pourvoir le siège actuellement vacant.

(Document GB.334/INS/15(Rev.), paragraphe 3.)

Réunion d'experts sur le dialogue social transnational (Genève, 12-15 février 2019)

Le Conseil d'administration, sur la recommandation de son bureau, approuve la tenue de la réunion d'experts sur le dialogue social transnational aux dates proposées, ainsi que sa composition, conformément au Règlement des réunions d'experts.

(Document GB.334/INS/15(Rev.), paragraphe 7.)

Désignation de représentants du Conseil d'administration auprès de divers organes

Réunion sectorielle sur le recrutement et le maintien
dans l'emploi des gens de mer et sur l'amélioration
des possibilités offertes aux femmes marins
(Genève, 25 février-1^{er} mars 2019)

Le Conseil d'administration nomme un membre désigné par le groupe des employeurs pour le représenter à la Réunion sectorielle sur le recrutement et le maintien dans l'emploi des gens de mer et sur l'amélioration des possibilités offertes aux femmes marins et pour en assurer la présidence.

(Document GB.334/INS/15(Rev.), paragraphe 9.)

Réunion sectorielle sur la promotion du travail décent
et de la sécurité et la santé dans la foresterie
(Genève, 6-10 mai 2019)

Le Conseil d'administration nomme un membre désigné par le groupe des travailleurs pour le représenter à la Réunion sectorielle sur la promotion du travail décent et de la sécurité et la santé dans la foresterie et pour en assurer la présidence.

(Document GB.334/INS/15(Rev.), paragraphe 11.)

Invitation d'organisations intergouvernementales et d'organisations internationales non gouvernementales aux réunions officielles

Le Conseil d'administration, sur la recommandation de son bureau, autorise le Directeur général à inviter les organisations mentionnées dans le tableau figurant au paragraphe 13 du document GB.334/INS/15(Rev.) à assister en qualité d'observateur aux réunions énumérées dans ledit tableau.

(Document GB.334/INS/15(Rev.), paragraphe 14.)

Programme des réunions pour 2018-19 et informations préliminaires pour 2020

Le Conseil d'administration prend note du programme des réunions tel qu'approuvé par son bureau.

(Document GB.334/INS/15(Rev.), paragraphe 15.)

Section des questions juridiques et des normes internationales du travail

1. Suivi de la discussion sur la protection des employeurs et travailleurs qui sont délégués à la Conférence internationale du Travail et aux réunions régionales et des membres employeurs et travailleurs du Conseil d'administration vis-à-vis des autorités de l'Etat dont ils sont ressortissants ou représentants (GB.334/LILS/1)

Compte tenu des informations présentées dans le document GB.334/LILS/1 et des points de vue exprimés lors de la discussion y relative, le Conseil d'administration reporte à sa 335^e session (mars 2019) l'adoption du projet de décision figurant au paragraphe 9 du document.

(Document GB.334/LILS/1, paragraphe 9, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

2. Rapport de la troisième réunion de la Commission tripartite spéciale de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (Genève, 23-27 avril 2018) – Rapport du président au Conseil d'administration, conformément à l'article 16 du règlement de la Commission tripartite spéciale (GB.334/LILS/2(Rev.))

Le Conseil d'administration prend note du rapport de la présidente de la Commission tripartite spéciale concernant la troisième réunion de la commission et:

- a) se félicite des travaux menés par la commission en ce qui concerne l'examen de 34 normes internationales relatives au secteur maritime et des recommandations consensuelles pertinentes;
- b) décide que les 34 instruments relatifs au secteur maritime qui ont été examinés par la commission devraient être classés dans la catégorie des instruments dépassés et demande au Bureau de prendre les mesures de suivi nécessaires à cet égard;
- c) fait siennes les recommandations de la commission concernant le retrait des recommandations n^{os} 27, 49, 107, 137, 139, 153, 154, 174, 186 et 187, ainsi que des conventions n^{os} 7, 54, 57, 72, 76, 93, 109, 179 et 180, à propos desquelles il envisagera d'inscrire une question à l'ordre du jour de la 109^e session (juin 2020) de la Conférence internationale du Travail (voir document GB.334/INS/2/1);

- d) prend note du remplacement au sens juridique de la recommandation n° 109 par la recommandation n° 187 et de la recommandation n° 77 par la recommandation n° 137 et prie le Bureau de prendre les mesures de suivi nécessaires;
- e) prend note des recommandations de la commission concernant l'abrogation des conventions n°s 8, 9, 16, 53, 73, 74, 91 et 145, à propos desquelles il envisagera d'inscrire une question à l'ordre du jour de la 109^e session (juin 2020) de la Conférence internationale du Travail (voir document GB.334/INS/2/1) et appelle l'attention du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes sur toute question pouvant découler de l'abrogation de la convention n° 145;
- f) prend note également des recommandations de la commission visant à examiner le statut de cinq conventions dépassées, à savoir les conventions n°s 22, 23, 58, 146 et 166 à la prochaine réunion de la commission en 2021;
- g) demande au Bureau d'encourager les pays liés par des conventions dépassées à ratifier la MLC, 2006, et d'encourager les pays qui l'ont ratifiée et qui restent liés par des conventions dépassées pour les territoires non métropolitains à étendre l'application de la MLC, 2006, à ces territoires;
- h) approuve l'établissement d'un organe subsidiaire de la Commission tripartite spéciale dont le mandat est décrit au paragraphe 20 du document GB.334/LILS/2(Rev.);
- i) nomme M^{me} Julie Carlton (Royaume-Uni) pour un second mandat à la présidence de la commission pour une période de trois ans (2019-2021);
- j) décide de convoquer la quatrième réunion de la commission en 2021 (18-22 avril) et prie le Directeur général d'inclure une disposition à cette fin dans les Propositions de programme et de budget pour 2020-21.

(Document GB.334/LILS/2(Rev.), paragraphe 22, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

3. Initiative sur les normes: rapport de la quatrième réunion du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (Genève, 17-21 septembre 2018) – Rapport du bureau présenté en vertu du paragraphe 17 du mandat du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (GB.334/LILS/3)

Le Conseil d'administration prend note du rapport du bureau sur la quatrième réunion du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (Groupe de travail tripartite du MEN). Il en approuve les recommandations et:

- a) se félicite que le Groupe de travail tripartite du MEN ait commencé à examiner les implications institutionnelles de ses travaux, question d'une importance cruciale, en vue de garantir la pérennité de son action, et espère continuer de recevoir du Groupe de travail tripartite du MEN des informations actualisées concernant sa réflexion en cours sur les moyens à mettre en œuvre pour faire en sorte que l'exécution des mesures de suivi qu'il recommande soit une priorité institutionnelle, ainsi que sur la façon de garantir la cohérence et la rigueur du cadre de la politique normative en ce qui concerne les instruments relatifs à la sécurité et la santé au travail (SST);

- b) décide qu'il conviendrait de suivre la classification recommandée par le Groupe de travail tripartite du MEN pour les neuf instruments relatifs à la SST (dispositions générales et risques particuliers), et prie le Bureau de prendre les mesures de suivi nécessaires à cet égard;
- c) invite l'Organisation et ses mandants tripartites à prendre des mesures appropriées pour donner suite aux recommandations appelant une action normative ainsi que pour respecter les délais dont sont assorties toutes les recommandations issues de l'examen des normes, y compris les mesures de suivi impliquant l'abrogation ou le retrait de normes dépassées, en veillant à ce que soit fournie l'assistance technique nécessaire pour encourager la ratification des instruments à jour;
- d) demande au Bureau d'entreprendre une étude concernant l'égalité de genre dans le secteur minier ainsi que de commencer à réviser le Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans la construction (1992) et à élaborer des directives sur les principes généraux figurant dans la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, et la convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969, et prie la Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST) d'encourager les Etats Membres actuellement liés par la convention (n° 63) concernant les statistiques des salaires et des heures de travail, 1938, à envisager de ratifier la convention (n° 160) sur les statistiques du travail, 1985;
- e) prend note de l'intention du Groupe de travail tripartite du MEN de contrôler la mise en œuvre de ses recommandations visant à promouvoir la ratification de certains instruments lors de ses futures réunions, et de suivre les progrès accomplis concernant la ratification de la convention (n° 176) sur la sécurité et la santé dans les mines, 1995, et l'étude sur l'égalité de genre dans le secteur minier dans le cadre de la discussion récurrente sur la protection des travailleurs qui aura lieu en 2022;
- f) prend note des recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN relatives à l'abrogation ou au retrait de certains instruments, et envisagera à cet égard (voir document GB.334/INS/2):
 - i) d'inscrire à l'ordre du jour de la 111^e session (2022) de la Conférence internationale du Travail une question concernant le retrait de la recommandation (n° 20) sur l'inspection du travail, 1923;
 - ii) d'inscrire à l'ordre du jour de la 113^e session (2024) de la Conférence internationale du Travail une question concernant l'abrogation de la convention (n° 45) des travaux souterrains (femmes), 1935, de la convention (n° 62) concernant les prescriptions de sécurité (bâtiment), 1937, de la convention (n° 63) concernant les statistiques des salaires et des heures de travail, 1938, et de la convention (n° 85) sur l'inspection du travail (territoires non métropolitains), 1947;
- g) prend note des mesures prises par le Bureau pour donner suite aux recommandations adoptées par le Groupe de travail tripartite du MEN à ses deuxième et troisième réunions et prie le Bureau de continuer d'assurer ce suivi tel que planifié;
- h) décide qu'à sa cinquième réunion le Groupe de travail tripartite du MEN examinera les neuf instruments concernant la politique de l'emploi (dont un instrument dépassé) relevant des ensembles d'instruments 1 et 4 du programme de travail initial révisé;
- i) décide de convoquer la cinquième réunion du Groupe de travail tripartite du MEN du 23 au 27 septembre 2019.

(Document GB.334/LILS/3, paragraphe 5.)

4. Choix des conventions et recommandations devant faire l'objet de rapports en 2020 au titre de l'article 19, paragraphes 5 e) et 6 d), de la Constitution de l'OIT
(GB.334/LILS/4)

Le Conseil d'administration demande au Bureau d'élaborer, en vue de son examen à sa prochaine session en mars 2019, le formulaire de rapport au titre de l'article 19 sur les instruments relatifs au «travail décent pour les travailleurs offrant des services à la personne dans une économie en évolution» (convention (n° 149) sur le personnel infirmier, 1977, recommandation (n° 157) sur le personnel infirmier, 1977, convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011, et recommandation (n° 201) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011) dans le cadre de l'étude d'ensemble qui doit être préparée par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR) en 2020 aux fins d'examen par la Commission de l'application des normes en 2021.

(Document GB.334/LILS/4, paragraphe 20.)

Section du programme, du budget et de l'administration

1. Aperçu préliminaire des Propositions de programme et de budget pour 2020-21
(GB.334/PFA/1)

Le Conseil d'administration prie le Directeur général de tenir compte, lorsqu'il préparera les Propositions de programme et de budget pour 2020-21 qui seront soumises à la 335^e session (mars 2019) du Conseil d'administration, de ses orientations concernant la réponse à apporter aux défis du contexte actuel et l'action à mener pour réaliser les objectifs associés à la vision «OIT 2021», en mettant en particulier l'accent sur le renforcement des capacités institutionnelles des mandants tripartites de l'OIT.

(Document GB.334/PFA/1, paragraphe 33, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

2. Etat d'avancement du projet de rénovation du bâtiment du siège
(GB.334/PFA/2)

Le Conseil d'administration prie le Directeur général:

- a) de poursuivre les discussions avec les autorités locales et les autres parties intéressées au sujet de la vente éventuelle de la parcelle 4057;
- b) de présenter au Conseil d'administration, à sa prochaine session, un rapport sur l'état d'avancement des travaux de construction en cours ainsi que sur les possibilités de valorisation et de vente de la parcelle 4057.

(Document GB.334/PFA/2, paragraphe 19, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

3. Rapport de situation sur la mise en œuvre de la Stratégie de l'OIT en matière de technologies de l'information (2018-2021)
(GB.334/PFA/3)

Le Conseil d'administration prend note du rapport figurant dans le document GB.334/PFA/3 et donne des orientations au Bureau.

4. Autres questions financières – Nominations au Comité des placements de l'Organisation internationale du Travail
(GB.334/PFA/4)

Le Conseil d'administration renouvelle la nomination de MM. René Zagolin, Xavier Guillon et Max Bärtsch en qualité de membres du Comité des placements pour une nouvelle période de trois ans, arrivant à expiration le 31 décembre 2021.

(Document GB.334/PFA/4, paragraphe 3.)

5. Comité consultatif de contrôle indépendant: nominations
(GB.334/PFA/5)

Le Conseil d'administration décide:

- a) d'exprimer sa gratitude à M^{me} Bushra Naz Malik et M. Luis Chinchilla pour la précieuse contribution qu'ils ont apportée aux travaux du Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI) pendant les périodes 2013-2015 et 2016-2018;
- b) de reconduire M. Frank Harnischfeger et M. N.R. Rayalu dans leurs fonctions et de nommer M^{me} Malika Aït-Mohamed Parent, M. Verasak Liengsriwat et M^{me} Marian McMahon membres du CCCI pour un mandat de trois ans commençant le 1^{er} janvier 2019, et d'inscrire M. Rohil Hafeez, M^{me} Lynn Haight, M. Igors Ludborzs et M. Ciaran Spillane sur une liste de réserve;
- c) de prier le Directeur général d'utiliser les bureaux extérieurs pour diffuser plus largement les appels à candidature auprès des Etats Membres et des partenaires sociaux et de veiller à ce que soit prévu suffisamment de temps pour ce processus afin de diversifier les profils et d'accroître le nombre de candidats.

(Document GB.334/PFA/5, paragraphe 9, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

6. Rapport d'évaluation annuel (2017-18)
(GB.334/PFA/6)

Le Conseil d'administration prend note du rapport figurant dans le document GB.334/PFA/6 et approuve les recommandations (paragraphe 17, 77 et 88) en vue de leur mise en œuvre par le BIT, dont les prochains rapports d'évaluation annuels rendront compte. Il confirme également les priorités définies dans le rapport concernant le programme de travail relatif aux évaluations pour 2019-2021.

(Document GB.334/PFA/6, paragraphe 89.)

7. Evaluations de haut niveau des stratégies et des programmes par pays de promotion du travail décent
(GB.334/PFA/7)

Le Conseil d'administration demande au Directeur général de prendre en considération les recommandations des trois évaluations indépendantes de haut niveau examinées dans le document GB.334/PFA/7 (paragraphe 33-39, 71-79 et 120-126) et de veiller à ce que ces recommandations soient dûment mises en œuvre.

(Document GB.334/PFA/7, paragraphe 136.)

8. Questions relatives au Corps commun d'inspection (CCI): rapports du CCI
(GB.334/PFA/8)

Le Conseil d'administration prend note des informations figurant dans le rapport (GB.334/PFA/8) et donne des orientations au Bureau.

9. Nomination du Commissaire aux comptes
(GB.334/PFA/9)

Le Conseil d'administration décide de renouveler le mandat du Président de la Commission de vérification des comptes de la République des Philippines en qualité de Commissaire aux comptes pour une période de quatre ans débutant le 1^{er} avril 2020 et couvrant les 77^e et 78^e exercices financiers.

(Document GB.334/PFA/9, paragraphe 6.)

12. Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT

Propositions d'amendement au Statut du Tribunal administratif de l'OIT
(GB.334/PFA/12/1)

Le Conseil d'administration décide de reporter l'examen de cette question à sa 335^e session (mars 2019).

(Document GB.334/PFA/12/1.)

Retrait de la déclaration de reconnaissance de la compétence du Tribunal par le Centre technique de coopération agricole et rurale
(GB.334/PFA/12/2(Rev.))

Le Conseil d'administration:

- a) prend note de l'intention du Centre technique de coopération agricole et rurale (CTA) de ne plus reconnaître la compétence du Tribunal administratif de l'OIT;

- b) confirme que le CTA ne relèvera plus de la compétence du Tribunal à compter de la date de la présente décision, exception faite de la requête actuellement en instance devant le Tribunal;
- c) prie le Directeur général d'assurer le suivi avec le CTA pour ce qui est du paiement des frais restant dus.

(Document GB.334/PFA/12/2(Rev.), paragraphe 6.)

**Statut des juges du Tribunal
administratif de l'OIT**
(GB.334/PFA/12/3(Rev.))

Le Conseil d'administration recommande à la Conférence internationale du Travail d'adopter la résolution ci-dessous accordant aux juges du Tribunal administratif de l'OIT le statut de «fonctionnaire au service de l'Organisation non fonctionnaire du Bureau», et recommande que ce statut soit également inscrit dans le Statut du Tribunal administratif de l'OIT.

**Résolution concernant le statut des juges du Tribunal
administratif de l'Organisation internationale du Travail**

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail, réunie en sa 108^e session, juin 2019,

Considérant qu'il est souhaitable d'étendre les privilèges et immunités énoncés dans la section 19 de l'article VI de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées aux juges du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail,

Notant que, par sa résolution A/RES/70/112, l'Assemblée générale des Nations Unies a harmonisé les privilèges et immunités des juges du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et du Tribunal d'appel des Nations Unies afin que les juges de ces deux tribunaux soient considérés comme des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire du Secrétariat,

Considérant qu'il convient d'aligner le statut des juges du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail sur celui des juges du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et du Tribunal d'appel des Nations Unies,

Décide que les juges du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail seront considérés comme des fonctionnaires au service de l'Organisation non fonctionnaires du Bureau et qu'ils bénéficieront en conséquence des privilèges et immunités mentionnés dans la section 19 de l'article VI de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées;

Décide de modifier le Statut du Tribunal administratif en insérant une seconde phrase au paragraphe 1 de l'article III dudit statut comme suit:

«Les juges sont des fonctionnaires au service de l'Organisation internationale du Travail non fonctionnaires du Bureau international du Travail, au sens de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées.»

(Document GB.334/PFA/12/3(Rev.), paragraphe 5.)

13. Autres questions de personnel

**Point sur les questions relatives à l'examen
du système des ajustements par la Commission
de la fonction publique internationale (CFPI)
et à l'application de l'indice révisé d'ajustement
de poste pour Genève**
GB.334/PFA/13(Rev.)

Le Conseil d'administration:

- a) prend note des informations contenues dans le document GB.334/PFA/13(Rev.);
- b) demande au Directeur général de continuer à participer activement aux travaux de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) dans le but de réformer la méthode de calcul des ajustements de poste et d'autres méthodes d'enquête sur les conditions d'emploi, ainsi qu'à l'examen complet du processus consultatif et des modalités de travail de la CFPI, en garantissant la participation pleine et entière des fédérations de fonctionnaires des Nations Unies et le respect des principes fondamentaux du dialogue social dans ces processus;
- c) demande au Bureau de lui faire rapport, à sa 335^e session (mars 2019), sur les faits nouveaux liés à l'examen par la CFPI de son processus consultatif et de ses modalités de travail ainsi qu'à la réforme de la méthode de calcul des ajustements de poste.

(Document GB.334/PFA/13(Rev.), paragraphe 10, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

Section de l'élaboration des politiques

1. Discussion de suivi sur les mécanismes d'examen volontaire par les pairs des politiques nationales de l'emploi

(GB.334/POL/1)

Le Conseil d'administration prie le Directeur général de mettre en œuvre, en tenant compte de ses orientations, le mécanisme d'examen volontaire par les pairs des politiques nationales de l'emploi qui est proposé.

(Document GB.334/POL/1, paragraphe 11.)

2. Suivi de la Stratégie de l'OIT concernant les droits des peuples autochtones dans le cadre du développement inclusif et durable
(GB.334/POL/2)

Le Conseil d'administration:

- a) donne au Bureau des orientations concernant la voie à suivre pour mettre en œuvre la stratégie en faveur des peuples autochtones et tribaux;
- b) demande au Directeur général de prendre en considération la stratégie et les orientations données pendant la discussion pour élaborer les futures propositions de programme et de budget et faciliter la mise à disposition de ressources extrabudgétaires, en vue non seulement d'exploiter les capacités techniques du Bureau, mais aussi de les renforcer dans toutes les régions, en particulier en Amérique latine;
- c) demande au Directeur général de lui présenter, à sa 335^e session (mars 2019), un plan stratégique visant à garantir la compréhension de la portée de la convention n° 169 et son application, conformément aux critères de l'OIT, par les autres entités du système des Nations Unies et les organisations régionales concernées.

(Document GB.334/POL/2, paragraphe 28, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

3. Réunions sectorielles ayant eu lieu en 2018 et propositions concernant les activités sectorielles en 2019
(GB.334/POL/3)

Le Conseil d'administration:

- a) prend note des rapports des réunions mentionnées dans la partie I du document GB.334/POL/3;
- b) autorise le Directeur général à publier la version révisée du Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans le secteur de la construction et de la réparation navales et les Directives sur le travail décent dans les services publics d'urgence;
- c) prie le Directeur général de garder présentes à l'esprit, lors de l'élaboration des propositions relatives aux activités futures, les recommandations des réunions mentionnées dans la partie I du document GB.334/POL/3 concernant l'action à mener par l'OIT;
- d) approuve les propositions concernant les dates, la durée, le titre officiel, l'objet et la composition des réunions figurant dans le tableau en annexe du document GB.334/POL/3.

(Document GB.334/POL/3, paragraphe 10.)

**4. Programme renforcé de coopération
pour le développement pour les territoires
arabes occupés
(GB.334/POL/4)**

Le Conseil d'administration prend note des informations figurant dans le document GB.334/POL/4.

**5. Une stratégie intégrée de l'OIT
visant à remédier aux déficits de travail
décent dans le secteur du tabac
(GB.334/POL/5)**

Le Conseil d'administration se félicite de la stratégie intégrée pour 2019-2022 mais note qu'elle mérite d'être précisée. En conséquence, le Conseil d'administration charge le Directeur général:

- a)* d'organiser d'urgence une réunion tripartite chargée de promouvoir un échange de vues sur les précisions qui seront apportées à la stratégie et sur sa mise en œuvre, notamment avec la participation des pays directement concernés et des partenaires sociaux du secteur du tabac;
- b)* de lui présenter, à sa 337^e session (novembre 2019), une mise à jour sur la stratégie intégrée chiffrée et assortie de délais de mise en œuvre;
- c)* de poursuivre les efforts déployés dans le cadre des projets en cours en vue d'éliminer le travail des enfants en utilisant, à court terme, des fonds prélevés sur le Compte supplémentaire du budget ordinaire ainsi que d'autres fonds publics;
- d)* de poursuivre ses efforts visant à mobiliser diverses sources de financement durables auprès du secteur public et du secteur privé, en prenant les mesures de sauvegarde appropriées.

(Document GB.334/POL/5, paragraphe 46, tel que modifié par le Conseil d'administration.)